



Parlement francophone bruxellois (Commission communautaire française)

Session 2004-2005

Séance plénière du vendredi 25 mars 2005 (après-midi)

Compte rendu

Sommaire

Pages

Interpellation

- *Services d'accompagnement pédagogique,
de M. André du Bus de Warnaffé*

à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique de l'aide aux personnes handicapées..... 3

(Orateurs: M. André du Bus de Warnaffé, Mme Dominique Braeckman, Mme Evelyne Huytebroeck, ministre)

Questions orales

- *Suivi des négociations en secteur XV à la Commission communautaire française,
de Mme Julie Fiszman*

à M. Benoît Cerexhe, ministre-président en charge de la Fonction publique..... 6

(Orateurs: Mme Julie Fiszman, M. Benoît Cerexhe, ministre-président)

- *Problèmes rencontrés par les maisons de repos et de soins (MRS),
de Mme Danielle Caron*

à M. Benoît Cerexhe, ministre-président en charge de la Santé..... 7

(Orateurs : Mme Danielle Caron, M. Benoît Cerexhe, ministre-président)

<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Etude « Santé dans les grandes villes », de Mme Françoise Schepmans</i> 	
<ul style="list-style-type: none"> à MM. Benoît Cerexhe, ministre-président en charge de la Santé, et Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille..... 	8
<p><i>(Orateurs : Mme Françoise Schepmans, M. Benoît Cerexhe, ministre-président)</i></p>	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Associations et centres sportifs, de Mme Caroline Persoons</i> 	
<ul style="list-style-type: none"> à M. Emir Kir, ministre en charge du Sport..... 	9
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Incidences en Commission communautaire française du "plan Preud'homme" (scission communautaire du football professionnel et amateur), de Mme Françoise Schepmans</i> 	
<ul style="list-style-type: none"> à M. Emir Kir, ministre en charge du Sport..... 	9
<p><i>(Orateurs : Mme Françoise Schepmans, M. Emir Kir, ministre)</i></p>	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Maltraitance des seniors, de Mme Isabelle Molenberg</i> 	
<ul style="list-style-type: none"> à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille..... 	10
<p><i>(Orateurs : Mme Isabelle Molenberg, M. Emir Kir, ministre)</i></p>	
<i>Annexe</i>	13

Présidence de Mme Magda De Galan, première vice-présidente

La séance plénière est ouverte à 14h35.

Mme la Présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la Présidente.- Ont prié d'excuser leur absence :

- Mme Françoise Bertieaux ;
- Mme Julie de Groot, en voyage à l'étranger ;
- M. Francis Delpérée ;
- M. Christos Doulkeridis, président, retenu par une obligation imprévue ;
- M. François Roelants du Vivier ;
- M. Jacques Simonet ;
- M. Charles Picqué, ministre;
- M. Jacques Pivin.

INTERPELLATION

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. André du Bus de Warnaffe.

SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUE

DE M. ANDRÉ DU BUS DE WARNAFFE

À MME EVELYNE HUYTEBROECK, MINISTRE EN CHARGE DE LA POLITIQUE DE L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Mme la Présidente.- La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Le contexte de mon intervention est celui de l'accompagnement de la personne handicapée, en particulier de la personne sourde.

L'aide et l'accompagnement de la personne handicapée ont été présentés dans l'accord de gouvernement, il y a quelques mois, comme une priorité. Nous nous en sommes réjouis, tant il est vrai que la grandeur d'une démocratie se mesure à la place qu'elle donne à la réduction des inégalités quelles qu'elles soient et ce, dans une perspective de croissance et de développement tant individuel que collectif.

Dans le cadre de l'accueil de la personne sourde, la Commission communautaire française reconnaît les centres d'orientation spécialisés et les services d'accompagnement pédagogique. Ces derniers permettent à la personne handicapée de bénéficier d'un nombre d'heures d'aide pédagogique et/ou d'interprétation fixé à un maximum de six cents heures par an dans le cadre d'une formation post-secondaire qualifiante. L'on entend ici tous les types de formation que toute personne peut suivre dès lors qu'elle est titulaire d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur.

La procédure d'octroi de ces aides consiste à remplir une feuille de prestations conçue par l'administration. Le décompte de cette feuille de prestations permet in fine un remboursement par la Commission communautaire française de 23,13 € par heure de prestation effectuée dont 1,25 € est restitué pour les frais du centre ou du service d'accompagnement pédagogique.

Cette procédure administrative est quand même relativement lourde et entraîne aussi un paiement parfois tardif des prestations effectuées. Cette situation est interpellante à deux titres : d'abord parce que les personnes qui sont compétentes en matière d'aide pédagogique ou d'interprétation doivent obligatoirement avoir le statut d'indépendant, soit à titre principal, soit à titre complémentaire. Dans ce contexte, la tarification réelle aujourd'hui en vigueur est particulièrement basse compte tenu de l'ensemble des charges qui sont liées au statut d'indépendant.

Par ailleurs, les frais et les temps de déplacement du prestataire d'aide pédagogique ou d'interprétation vers les lieux scolaires ou de formation ne sont jamais pris en considération alors que pour certains d'entre eux, cela représente une charge financière bien réelle. Enfin, ce type de prestations, dans le chef des interprètes, impose une disponibilité qui s'étale sur de longues plages horaires, ce qui pose également des problèmes d'ordre organisationnel pour tous les interprètes puisque tous travaillent à titre complémentaire.

Cette situation très précise a forcé plusieurs candidats étudiants à devoir interrompre leur formation ou à reporter leur formation post-secondaire ou, pire, dans certains cas, à abandonner tout espoir de formation complémentaire puisque le problème réside dans le fait qu'ils ne trouvent pas suffisamment d'interprètes disposés à les accompagner.

Derrière cette situation se profile la pertinence de l'organisation actuelle du système. En effet, dans différents services qui utilisent des interprètes tels que le SISB (Service d'Interprétation des Sourds de Bruxelles), le SISW (Service d'Interprétation des Sourds de Wallonie) ou l'Apedaf (Association des parents d'enfants déficients auditifs francophones), il faut savoir que, pour des prestations semblables, les interprètes bénéficient d'un tarif horaire qui est nettement différent de celui qui est d'application dans les services d'accompagnement pédagogique, puisque ces tarifs varient entre 30 et 40 € par heure de prestation auxquels viennent s'ajouter les frais de déplacement qui sont remboursés.

C'est le résultat de plusieurs négociations qui ont permis un refinancement progressif passant d'un remboursement de 17,35 € en 1997 à plus de 29 € en 2002.

Dans ce contexte très spécifique, les frais de déplacement ont également connu une réévaluation. Mais celle-ci est toujours jugée insuffisante. Lorsque l'on envisage les possibilités d'intervention des services d'aide pédagogique, nous sommes donc confrontés à un régime à deux vitesses. Ma question est de savoir si le maintien d'un tel régime est tenable dans le temps.

Ne faut-il pas revoir les conditions de financement de la Commission communautaire française pour l'aide pédagogique et l'interprétation ? Ne convient-il pas de revoir le statut des intervenants ? Et, sachant qu'au-delà du secondaire il n'existe pas d'enseignement spécial pour les personnes handicapées, une négociation avec l'Enseignement supérieur ne s'avèrera-t-elle pas nécessaire à terme ?

Ce qui précède représente le corps principal de mon interpellation. Mais je ne voudrais pas rater l'occasion qui m'est donnée d'élargir quelque peu la perspective pour vous montrer l'ampleur de l'enjeu de l'interprétation à Bruxelles. Le service d'interprétation des sourds de Bruxelles compte aujourd'hui 26 interprètes dont une dizaine sont réellement sur le terrain. Tous ont un statut d'indépendant à titre complémentaire, ce qui renforce l'argumentation déjà développée.

Au vu des conditions de remboursement des prestations, aucun d'eux n'envisage de prendre un statut d'indépendant à titre principal. Par ailleurs - et cette information figure dans le rapport d'activité du SISB - les demandes d'interprétation ne cessent de croître, à un rythme de 100 à 200 par an. En 2004, 236 demandes d'interprétation exactement n'ont pu être satisfaites.

Telle est la situation à la fois globale et précise qui ressort de mon interpellation. Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre attention et vos réponses. Vous devez savoir que vous jouissez d'un grand crédit dans le secteur. Les attentes sont à la hauteur de l'espérance que vous avez su faire naître et que vous entretenez grâce à la qualité de vos contacts.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Cette interpellation s'inscrit bien dans les débats d'aujourd'hui puisqu'elle concerne une question relative aux personnes handicapées. Après la libre circulation, l'accompagnement pédagogique constitue un autre volet important de ce dossier, car l'intégration des personnes handicapées dans la vie sociale et professionnelle passe, bien évidemment, par la possibilité pour elles de bénéficier d'un parcours scolaire leur permettant ensuite une vie professionnelle épanouissante.

Plusieurs outils sont à la disposition de la Commission communautaire française pour faciliter l'intégration scolaire des personnes handicapées. Aujourd'hui, nous n'entrerons pas dans la question du soutien à l'intégration scolaire. Pour rappel, il y a près d'un an, nous avons voté un décret relatif à un accord de coopération intrafrancophone en matière de soutien à l'intégration scolaire pour jeunes handicapés de six à vingt ans.

Aujourd'hui, mon propos concerne l'enseignement supérieur, pour lequel existent les services d'accompagnement pédagogique qui s'adressent aux étudiants atteints de déficience sensorielle (auditive ou visuelle) et aux personnes souffrant d'une lésion cérébrale ou neurologique associée ou, éventuellement, d'un handicap moteur des membres supérieurs. Cet accompagnement est octroyé pour des études supérieures ou universitaires, ou une formation professionnelle organisée ou reconnue par un pouvoir public.

L'accompagnement pédagogique est réalisé par des personnes diplômées ou en voie de terminer leurs études supérieures dans les matières requises, ou encore par des interprètes en langue des signes reconnus par le service bruxellois francophone. Il est mis en oeuvre par le biais de plusieurs services agréés par le gouvernement. A ce jour, ils sont au nombre de cinq, mais ils me semblent uniquement liés aux déficiences sensorielles.

Pour chacun de ces services, le travail est d'importance puisqu'il comporte la sensibilisation auprès des écoles, le soutien dans des démarches auprès des instances telles que le Service francophone bruxellois de la personne handicapée et surtout ils permettent aux personnes handicapées d'accéder à une profession.

J'en arrive à mes questions sur l'évaluation que vous faites de cet accompagnement pédagogique. Comme vous découvrez seulement à l'instant mes questions, Madame la Ministre, ces informations peuvent me parvenir plus tard. Quelle est l'évaluation de cet accompagnement pédagogique ? Les résultats pour les étudiants aidés sont-ils intéressants et toutes les demandes sont-elles satisfaites ?

Pouvez-vous nous indiquer quelle est votre politique en la matière et de quelle manière, le cas échéant, vous comptez faire évoluer les budgets ? Le nombre de personnes aidées augmente-t-il ?

Quelles sont les études suivies ? Comment sont encadrées les aides pédagogiques ? Voici donc toute une série de questions portant sur l'évaluation de cet outil existant.

Mon collègue a fait état de montants horaires particulièrement bas eu égard au fait que le système impose le statut d'indépendant aux personnes pratiquant la traduction en langue des signes et que les frais et temps de transport ne sont pas pris en considération. Cette situation est d'autant plus difficile que, concernant les personnes sourdes, les interprètes en langue des signes peuvent trouver d'autres débouchés professionnels qui sont nettement mieux rémunérés.

Il est impératif de revoir ces montants horaires, même si l'on se heurte à l'éternelle et sempiternelle question de l'étrécissement du budget. Par ailleurs, isoler la seule problématique des accompagnateurs pour personnes sourdes n'est pas la seule et la meilleure solution. Il faut aussi profiter de cette question précise qui a été posée pour faire, avec l'administration, un travail de réévaluation de l'ensemble des aides matérielles accordées aux personnes en situation d'handicap, en ne se limitant pas à l'aide pour les personnes sourdes.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Evelyne Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique de l'aide aux personnes handicapées.- Quelles sont les missions des services d'accompagnement pédagogique ?

- L'encadrement pédagogique des personnes handicapées qui suivent des études supérieures ou une formation professionnelle qualifiante.
- L'accompagnement psychopédagogique de ces personnes à l'exclusion de toute intervention thérapeutique.
- L'information par le corps professoral des autres étudiants concernant les besoins de la personne handicapée.
- La médiation entre étudiants, stagiaires et les personnes qui assurent l'encadrement.

Cet encadrement se déroule en dehors des périodes de cours et de formation, sauf s'il s'agit de prestations d'interprétation en langue des signes ou d'autres aides à la communication. Les conditions d'intervention de l'administration sont énoncées à l'annexe 1 de l'arrêté du 25 février 2000 relatif aux dispositions individuelles d'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées, mises en oeuvre par le Service bruxellois francophone des personnes handicapées.

L'équipe d'encadrement pour les demandeurs atteints d'une déficience auditive et dans le cadre d'une intervention qui a trait aux prestations d'interprétation en langue des signes est composée d'interprètes repris sur la liste établie par un service

agréé d'interprétation pour sourds. Actuellement le seul service agréé est celui d'Info-Sourds Bruxelles, service d'interprétation des sourds de Bruxelles. L'intervention dans le coût est limitée à un maximum de six cents heures. Comme vous le signalez très justement, Monsieur du Bus de Warnaffe, le tarif de remboursement appliqué au 1er janvier 2005 dans ce cadre et pour ces prestations est de 23,13 € de l'heure.

Dans ce contexte réglementaire, deux interrogations émergent : la première étant la non-concordance des tarifs horaires pour l'interprétation en langue des signes octroyée annuellement, à la fois dans le cadre de l'aide pédagogique et dans le cadre de l'octroi de tickets horaires d'interprétation aux personnes reconnues sourdes par le Service bruxellois francophone des personnes handicapées. Actuellement, dans ce cas précis, le nombre de tickets s'élève à 30 et leur coût horaire se chiffre à 30,33 €, plus, éventuellement, les frais de déplacement. Il y a bel et bien un régime à deux vitesses. Consciente de ce problème, je souhaite y remédier.

Toutefois, mon option est d'intégrer cette modification dans la révision globale de la réglementation. Les dispositions individuelles relatives à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées et la fixation des critères et des modalités d'intervention dans l'aide matérielle individuelle et indispensable doivent être revues dans leur ensemble. A ce jour, je ne dispose pas encore d'un inventaire des modifications potentielles. L'administration est chargée de me faire une proposition méthodologique afin que cette révision se réalise au mieux et dans un délai le plus rapide possible.

La seconde interrogation, qui n'a pas à ce jour de réponse, est la problématique de la reconnaissance et du statut des interprètes en langue des signes. A l'occasion de la reconnaissance de la langue des signes par la Communauté française, et à l'initiative de la ministre Nicole Maréchal, une commission a été constituée et planche sur ce manquement. Cette dernière souhaite identifier et ensuite distinguer les diverses fonctions de l'interprétation.

La fonction d'interprète en langue des signes lors d'une consultation médicale est différente de celle dans le contexte scolaire. Le respect du code de déontologie peut être mis à mal dans le second contexte mais n'a pas la même portée. Je souhaite dès lors, grâce à cette expertise, que soit offert un service adéquat et de qualité tenant compte de la diversité des interventions des interprètes et ainsi éviter les trop fréquentes confusions entre interprète thérapeute ou interprète pédagogue.

La distinction de tarifs que nous occasionnerions entre aide pédagogique et interprétation renforce mon souhait de clarification de cette fonction.

Comme vous le suggérez, il est nécessaire de s'interroger sur le statut des intervenants et sur les interventions adéquates de ceux-ci dans l'enseignement. Je n'hésiterai pas à interroger et à interpeller la Communauté française à ce propos. En outre, je souhaite être impliquée dans la réflexion menée actuellement au sein de la commission consultative et poursuivre ainsi la dynamique positive entamée à l'occasion de la reconnaissance de la langue des signes et impliquant les Régions de Bruxelles-Capitale et wallonne, ainsi que la Communauté française.

Plus globalement, car cela concerne un autre sujet, celui de l'intégration scolaire des enfants handicapés, nous devons absolument poursuivre nos efforts et soutenir les initiatives existantes.

Mme Dominique Braeckman m'a posé des questions très précises. Je lui demande de pouvoir lui répondre ultérieurement par écrit. Je lui rappelle simplement ma réponse de ce matin relative à l'offre, aux besoins et aux demandes à Bruxelles. J'ai confié à l'Observatoire des personnes handicapées - et non à l'Observatoire de la santé que j'ai erronément cité ce matin - la mission de mener une recherche bien précise relative à une objectivation des besoins et des demandes à rencontrer sur le terrain bruxellois.

Mme la Présidente.- La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Je remercie Mme la ministre à la fois pour la clarté de ses réponses et pour le constat sur lequel elle entre en conjonction totale avec nous. Le régime à deux vitesses est maintenant officiellement reconnu. J'ai bien enregistré votre volonté d'y apporter une solution mais je ne sais pas très bien selon quel agenda. La question de l'agenda de vos intentions reste quelque peu pendante.

Un inventaire est à réaliser par l'administration par rapport à l'ensemble des dispositifs. Une excellente chose est d'impliquer l'administration dans cette dynamique-là. Peut-être se trouve-t-elle la mieux placée pour comprendre la façon dont les services fonctionnent et les différentes difficultés vécues par les services. J'ai bien compris qu'une commission de langue des signes était à mettre sur pied.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique de l'aide aux personnes handicapées.- Lors de la reconnaissance de la langue des signes, une commission a été constituée et elle planche actuellement sur ces questions.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Elle continue donc à plancher sur ces questions. Elle sera alors intégrée dans la réflexion. Le dernier élément que j'ai bien enregistré est votre volonté de clarifier le statut. Je vous remercie pour l'ensemble de ces points. La satisfaction peut être totale de la part du secteur. Mais je souhaite insister sur la question de l'agenda. Il ne s'agira pas de se retrouver avec des questions similaires dans deux ou trois ans.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique de l'aide aux personnes handicapées.- Sur le statut des intervenants, comme je vous l'ai dit, et sur les interventions dans l'enseignement, j'interviendrai auprès de la Communauté française, et je vous invite à le faire aussi.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Très bien. Nous joindrons nos actions dans ce sens.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique de l'aide aux personnes handicapées.- Il y a là une nécessaire collaboration avec la Communauté française.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

SUIVI DES NÉGOCIATIONS EN SECTEUR XV À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

DE **MME JULIE FISZMAN**

À **M. BENOÎT CEREXHE, MINISTRE-PRÉSIDENT**
EN CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Mme Julie Fiszman (PS).- Rappelons tout d'abord qu'il n'y a pas de service au public sans fonction publique. Autrement dit, il ne peut y avoir de service public sans un effectif suffisant et sans de bonnes conditions de travail pour les agents.

Les services du gouvernement francophone bruxellois se composent pour le ministère, selon le cadre organique, de 137 niveaux 1, 90 niveaux 2+, 94 niveaux 2 et 76 niveaux 3. En outre, les sites décentralisés devraient théoriquement compter environ 300 agents, sans compter l'"Etoile polaire", le complexe sportif, les tâches auxiliaires et spécifiques, et les emplois prévus à l'article 4 de l'arrêté du Collège fixant le cadre organique.

Lors du débat budgétaire, vous m'aviez promis une comparaison du cadre organique et effectif, au moins pour les services centraux du ministère. A ce stade, je ne l'ai toujours pas reçue.

M. Benoît Cerexhe, ministre-président.- Je vous prie de m'en excuser.

Mme Julie Fiszman (PS).- Ce n'est pas grave si vous me les donnez. Il n'est jamais trop tard pour bien faire. Je l'attends.

M. Benoît Cerexhe, ministre-président.- Je l'ai ici.

Mme Julie Fiszman (PS).- Pourriez-vous dès lors me donner les informations promises ? J'aimerais savoir quelles sont les fonctions qui ne sont pas pourvues et pourquoi. D'autre part, nous apprenons qu'une organisation syndicale a déposé un préavis d'action. Vous ne l'avez pas reçu ?

M. Benoît Cerexhe, ministre-président.- Non.

Mme Julie Fiszman (PS).- Alors, je dispose de mauvaises informations.

M. Benoît Cerexhe, ministre-président.- Ou alors vous avez de meilleures informations que moi.

Mme Julie Fiszman (PS).- Peut-être. Je voudrais vous demander les explications suivantes :

- Quelles sont les priorités du gouvernement par rapport au cahier de revendications du front commun syndical ? Je suis sûre que vous l'avez reçu, celui-là.
- Quand est prévue la prochaine réunion de négociation du secteur XV ?
- Enfin, on a parlé du faible taux de Bruxellois dans les administrations publiques. Une fois de plus puisque vous l'avez déjà fait, pourriez-vous nous dire ce qu'il en est pour l'administration de la Commission communautaire française ?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe, ministre-président.- Il est exact que Mme Julie Fiszman a l'air particulièrement bien informée puisqu'elle dispose d'informations qui, à ma connaissance, n'ont pas encore été rapportées à ce jour.

Le cadre organique du personnel des services de la Commission communautaire française a été fixé par arrêté du 4 mars 1999 et détermine le nombre d'emplois prévus respectivement dans les services centraux, les sites extérieurs, le complexe sportif et l'"Etoile polaire". Je vais donc vous remettre officiellement, Madame Fiszman, un document indiquant pour chaque division le nombre d'emplois prévus au cadre et le nombre d'emplois effectivement occupés. Vous aurez au moins satisfaction sur ce point-là.

A la lecture de ce document, que pourrez-vous constater ? Les emplois de niveaux 2+ et 2 sont quasiment tous pourvus alors que des emplois de niveaux 1 et 3 sont encore vacants. Ceci s'explique d'une part par le fait que la réserve de recrutement de niveau 1 est en voie de constitution et qu'il est dès lors opportun d'attendre la fin des épreuves pour pouvoir recruter des agents.

D'autre part, la réserve de recrutement des adjoints pour le niveau 3 est constituée et l'administration va dès lors organiser, en fonction des profils nécessaires, une troisième épreuve visant à admettre au stage les lauréats de cette réserve. Tant pour les niveaux 1 que pour les niveaux 3, vous pouvez donc être rassurée à court ou à moyen terme.

Par ailleurs, je puis vous annoncer que le gouvernement s'est prononcé hier sur les fonctions qui doivent être remplies de manière urgente afin d'assurer le bon fonctionnement des services, et qu'il a marqué son accord sur l'ouverture d'une quinzaine d'emplois qui seront pourvus dans les meilleurs délais.

Je puis, en outre, vous communiquer que les trois organisations syndicales - j'ignore celle avec laquelle vous avez été en contact - ont été reçues à mon cabinet afin d'exposer leurs revendications et que l'examen de ce cahier de revendications a débuté hier également lors de la réunion du secteur XV. Il a été convenu de mettre en place des groupes de travail pour examiner certains points, et d'autres seront étudiés après réception des données nécessaires fournies par l'administration.

Les points importants sur lesquels nous allons nous pencher concernent l'accélération de la statutarisation, l'actualisation du plan pluriannuel de formation, avec une attention particulière à la formation des agents chargés de l'évaluation, et une étude pour savoir dans quelle mesure la fin de carrière des agents peut être aménagée notamment pour les agents exerçant des fonctions lourdes et contraignantes.

Enfin, le taux d'agents de la Commission communautaire française qui résident à Bruxelles s'élève à un peu moins de 70% de l'ensemble du personnel.

Mme Julie Fiszman (PS).- Je remercie M. le ministre-président de ses réponses. La menace de déposer un préavis a été utile puisqu'une première réunion a eu lieu hier. Et j'en suis satisfaite. Nous verrons comment cela se poursuivra.

Mme la Présidente.- Monsieur le Ministre-Président, les chiffres que vous avez communiqués à Mme Fiszman pourront-ils aussi figurer au rapport ?

M. Benoît Cerexhe, ministre-président.- Oui, sans problème.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

**PROBLÈMES RENCONTRÉS
PAR LES MAISONS DE REPOS ET DE SOINS (MRS)**

DE MME DANIELLE CARON

**À M. BENOÎT CEREXHE, MINISTRE-PRÉSIDENT
EN CHARGE LA SANTÉ**

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Danielle Caron.

Mme Danielle Caron (indépendante).- Mon intervention a pour objet les problèmes rencontrés par les maisons de repos et de soins dans le cadre de la trop lourde gestion administrative et financière qui leur est demandée, particulièrement par l'INAMI, pour l'octroi de subsides qui ne couvrent pourtant pas les exigences supplémentaires exigées. Prenons un exemple concret afin d'explicitier le problème, à savoir celui des infirmières.

Dans les maisons de repos et de soins (MRS), il est exigé cinq infirmiers pour trente personnes alors que trois suffiraient. Cette exigence empêche les MRS d'embaucher le nombre nécessaire de garde-malades et d'aides-soignantes nécessaires. Cette insuffisance oblige les infirmières à assumer des tâches qui ne sont pas les leurs, ce qui crée un coût, pour les MRS, supérieur à celui dégagé par moins d'infirmières et plus de garde-malades et d'aides-soignantes.

Face à ce problème, que peuvent faire les MRS ? Faire payer plus cher les résidents ? Un certain nombre de ceux-ci ne peuvent pas suivre financièrement et se rabattent vers les CPAS et vers les homes des CPAS, ce qui entraîne, à court terme, une mise en danger de l'avenir des petites MRS et à moyen terme, leur disparition. Dois-je vous préciser l'impact négatif, financièrement, qu'un tel avenir offrirait aux CPAS et aux communes ? En plus de ces normes contraignantes et sans doute excessives, il ne faut pas occulter la lourdeur administrative et les pertes financières qui y sont inhérentes.

Je poursuis avec l'exemple d'une infirmière qui travaille pendant le premier trimestre d'une année civile, soit de janvier à mars. La MRS paie ces trois salaires et les charges correspondantes. Ensuite, la MRS doit fournir à l'INAMI un listing pour le 20 avril, et c'est seulement aux environs du 15 mai que l'INAMI paie à la MRS 50% du subside. Quant à la deuxième partie, elle n'est payée que dans le courant du deuxième semestre, soit entre six et neuf mois plus tard. Quand je vous aurai rappelé que l'infirmière coûte à la MRS 50.000 € par an, il nous sera facile de calculer le coût financier supplémentaire à charge des MRS face à cette lenteur administrative de paiement des subsides.

Mon intervention se veut constructive. Ma proposition est la suivante : puisque l'INAMI a des exigences pour octroyer des subsides, il est normal que des exigences lui soient imposées en contrepartie quant aux modalités de paiement de ces subsides.

Ainsi, en plus d'une simplification administrative indispensable et vitale pour les MRS, on devrait pouvoir imposer à l'INAMI l'obligation de remboursement pour moitié à quarante-cinq jours, comme actuellement et, pour l'autre moitié, à seulement nonante jours. Ainsi, l'effort de trésorerie imposé aux MRS serait limité à un trimestre au maximum. Il en découlerait une stabilité financière plus assurée pour les MRS et un effort moins grand demandé à leurs résidents, ce qui permettrait d'alléger ipso facto l'impact sur les CPAS et donc sur les communes.

Monsieur le Ministre-Président, des améliorations ont déjà été apportées depuis plusieurs années dans ce domaine mais il est vital pour les MRS que l'on persévère dans cette voie qui relève du social et de l'humain, deux caractéristiques qui me semblent être particulièrement présentes dans vos convictions politiques.

Ma question est donc bien simple : où en est ce dossier aujourd'hui ?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe, ministre-président.- Votre question a trait à la trop lourde gestion administrative et financière qui est demandée aux MRS, particulièrement par l'INAMI pour l'octroi de subsides. Comme vous le dites dans votre question, c'est l'INAMI qui pose ces exigences. En effet, la fixation des conditions de financement des soins de santé, notamment dans les MRS, est une compétence exclusive de l'INAMI, et partant du ministre fédéral de la Santé publique et des Affaires sociales. Dans cette matière, il faut également avoir à l'esprit que la fixation des normes d'agrément des MRS n'est pas une compétence des entités fédérées mais bien une compétence exclusive de l'Etat fédéral.

Il s'agit de l'arrêté royal du 21 septembre 2004 fixant les normes pour l'agrément spécial comme MRS ou comme centre de soins de jour qui a abrogé l'arrêté du 2 décembre 1982. Ce sont ces normes là qui imposent, par exemple, la présence de cinq infirmières par 30 résidents. Ce sont les Communautés et les Régions qui sont chargées du contrôle de ces normes ainsi que de l'octroi des agréments. Par ailleurs, les lits MRS agréés par la Commission communautaire française sont tous installés dans des MR (maisons de repos), lesquelles doivent préalablement avoir été agréées comme telles selon des normes qui relèvent quant à elles de la compétence de la Commission communautaire française mais du secteur de l'Aide aux personnes, tant pour leur fixation que pour leur contrôle.

Couramment, les maisons de repos et de soins et leurs fédérations nous font aussi part des problèmes que vous soulevez aujourd'hui et il en est également question au Conseil consultatif. Toutes ces doléances, nous les mettons sur la table de la Conférence interministérielle de la Santé, du groupe de travail "Politique de santé à l'égard des personnes âgées" et de ses sous-groupes "Simplification administrative" et "Prix de journée en maison de repos". Cette problématique est également discutée avec la Commission Communautaire Commune. Il est en effet utile que les autorités bruxelloises parlent d'une seule et même voix par rapport à nos interlocuteurs du fédéral et des autres communautés.

Je me permets aussi de rappeler que pour pouvoir bénéficier des interventions de l'INAMI, les maisons de repos et de soins doivent signer une convention qui fixe des règles strictes en matière de prise en charge des soins de santé. A titre d'exemple, l'article 6 arrête que "La maison de repos et de soins s'engage à ne réclamer ni au bénéficiaire, ni à l'organisme assureur, pour les prestations couvertes par l'intervention pour soins et assistance dans les actes de la vie journalière, aucun autre montant." Je vous rappelle également que toute adaptation du prix de journée d'hébergement dans la maison de repos et de soins doit être déclarée préalablement au ministère des Affaires économiques, conformément à la réglementation en matière de prix.

Bref, pour en revenir à l'essentiel de votre question, à savoir l'état du dossier en matière de lourdeur administrative, je dois donc vous répondre que cette matière relève de la compétence du ministre fédéral de la Santé publique et des Affaires sociales ou de celle de l'INAMI, siège des organes de négociation en matière de financement des soins de santé. En conséquence, nous ne pouvons que relayer vos observations, chose que nous avons déjà faite et que nous continuerons à faire à l'avenir.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Danielle Caron.

Mme Danielle Caron (indépendante).- Je constate que M. le ministre-président est attentif au problème. Quelques MRS de ma commune partagent ce souci. Il est bon en politique d'insister sur certaines problématiques. Celle-ci n'est pas nouvelle puisque, sous la précédente législature, le problème des infirmiers en région bruxelloise a longuement été évoqué. Il est manifeste au niveau des MRS.

Face au vieillissement de la population en région bruxelloise, ainsi qu'aux difficultés financières croissantes des communes, ces MRS privées soulèvent de nombreuses questions. Elles exigent de trouver facilement des infirmiers, ce qui n'est pas le cas actuellement. A un moment donné, on a imaginé au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale des primes pour trouver des infirmiers en Région de Bruxelles-Capitale afin de les attirer vers cette profession.

Certes, cette matière relève du fédéral et de la Communauté française. Néanmoins, il est bon de rappeler que le problème n'est toujours pas résolu et que la Région de Bruxelles-Capitale doit peser dans la Conférence interministérielle et rappeler les soucis de la Région pour ces MRS.

Mme la Présidente.- Permettez-moi de rappeler que les communes interfèrent peu en ce qui concerne les MR qui abritent des lits MRS, lesquelles relèvent de ce Parlement. D'où la nécessité d'une concertation avec le bicommunautaire dont relève le problème des MR et MRS publiques. Le système est très compliqué mais les intérêts sont sensiblement les mêmes.

Mme Danielle Caron (indépendante).- J'ai évoqué le déficit des communes parce que les MRS, principalement les petites, rencontraient souvent des problèmes en raison de l'octroi tardif des subsides. Elles avaient des difficultés de trésorerie, ce qui pouvait se répercuter sur les résidents qui devaient payer plus cher. S'ils ne parvenaient pas à aller dans ces petites MRS, ils devaient s'orienter vers des homes du CPAS. Qui dit CPAS, dit dotation communale.

Mme la Présidente.- C'est un effet indirect.

Mme Danielle Caron (indépendante).- Qui dit déficit du CPAS, dit déficit communal supplémentaire. La quadrature du cercle se trouve au niveau des finances des communes.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

ETUDE « SANTÉ DANS LES GRANDES VILLES »

DE MME FRANÇOISE SCHEPMANS

À MM. BENOÎT CEREXHE, MINISTRE-PRÉSIDENT
EN CHARGE DE LA SANTÉ, ET EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE
DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

Mme la Présidente.- M. Benoît Cerexhe répondra seul.

La parole est à Mme Françoise Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Monsieur le Ministre-Président, ma question concerne l'étude "Santé dans les grandes villes". Ainsi, le ministre fédéral en charge de la Politique des grandes villes a rendu public au mois de février l'étude qu'il avait commandée auprès des universités de Gand et de Bruxelles sur l'état de santé des habitants dans les zones urbaines. Les informations récoltées ont permis à ces universités de formuler plusieurs recommandations à l'attention des pouvoirs politiques en charge de la Santé afin d'améliorer celle-ci et tout

particulièrement celle des personnes connaissant des difficultés sociales.

En effet, la pauvreté induit une série de problèmes dont les ennuis de santé constituent en quelque sorte le point de cristallisation, où d'autres problèmes sous-jacents et connexes se manifestent. Pour les dispensateurs de soins, il est clair que les personnes vivant en situation de pauvreté connaissent plus de problèmes de santé, lesquels sont souvent la manifestation d'autres difficultés de nature sociale, financière et psychologique. Il en ressort donc que le bien-être psychologique en situation de pauvreté doit également être pris en compte lors des soins.

Aussi, les soins de santé primaires ne peuvent être adéquats, lors du travail de santé dans des quartiers fragilisés ou défavorisés, que si la prestation de soins tient compte de la complexité que j'ai évoquée. C'est la raison pour laquelle l'étude énonce nombre de propositions à cet égard. J'en citerai quelques unes.

- D'abord, la nécessaire formation des professionnels de la santé pour, d'une part, reconnaître une situation de précarité et, de l'autre, y répondre adéquatement.
- Ensuite, l'aide administrative et juridique aux personnes en grave difficulté sociale. Elles ne sont souvent pas en règle sur le plan administratif et ne connaissent pas leurs droits en matière d'obtention de soins.
- Egalement, une offre de soins multilingue et même multiculturelle afin d'apporter une aide médicale à des personnes qui, outre leur situation de précarité, ne parlent pas toujours le français ou sont maintenues dans leur communauté d'origine sans contact avec la société extérieure.
- Enfin, l'organisation d'une importante politique de prévention, d'information et de promotion de la santé. Les populations fragilisées sont généralement celles qui bénéficient le moins des initiatives de soins préventifs par manque d'information mais aussi parce qu'elles sont parfois réticentes à aller elles-mêmes vers des services sociaux qui leur offrent une aide médicale.

L'importance de cette problématique ne fait aucun doute, notamment en Région de Bruxelles-Capitale. Rappelons, à ce titre, le dernier rapport sur la pauvreté de l'Observatoire de la santé et du social qui a été évoqué ici au Parlement et à la Commission communautaire commune la semaine dernière. Pour des raisons financières, en 2001, 23% de la population bruxelloise ont été obligés de reporter certains soins de santé, voire de renoncer à ceux-ci, soit près d'un quart des Bruxellois, soit le double du taux moyen calculé pour l'ensemble du pays. Il me semble donc - et je suis certaine que vous partagez cette approche - indispensable que la Commission communautaire française agisse en la matière.

Je vais vous poser un certain nombre de questions à cet effet et vous demander de m'indiquer si les services de la Commission communautaire française ont été associés ou ont pu participer, à cette ambitieuse étude menée par le ministre fédéral en charge de la Politique des grandes villes. Il apparaît, en effet, que des a.s.b.l. financées par la Commission communautaire française ont été associées à cette étude. En a-t-il été de même vis-à-vis de services dépendant administrativement du gouvernement des francophones de Bruxelles ?

Ensuite, le gouvernement francophone bruxellois va-t-il tenir compte des nombreuses recommandations et des constats formulés dans cette étude, tant en matière de santé qu'en matière d'aide aux personnes ? Et, si c'est le cas, comment s'y prendra-t-

il ? Quelle politique mettra-t-il en oeuvre ? Par ailleurs, ces recommandations et constats étaient-ils déjà connus par vos services ou apportent-ils un éclairage nouveau, différent, qui appellerait de votre part une réorientation de votre politique en matière de santé ainsi qu'en matière d'aide aux personnes ?

Monsieur le Ministre-Président, le ministre fédéral en charge de la Politique des grandes villes a assigné au contrat 2005 un objectif d'amélioration de la santé dans les quartiers. Des contacts ont-ils été pris avec le ministre et les communes bénéficiaires de ces contrats pour que puisse se développer en l'espèce une politique concertée et efficace entre l'Etat fédéral, la Commission communautaire française et les autorités communales ?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe, ministre-président en charge de la Santé.- Je dois dire que Mme Schepmans a largement dépassé le texte de sa question orale et que je vais répondre en fonction du texte déposé.

Mme la Présidente.- C'est en effet la règle des questions.

M. Benoît Cerexhe, ministre-président en charge de la Santé.- Nous sommes dans le cadre d'une interpellation et non d'une question orale. L'étude sur la santé effectuée dans dix-sept grandes villes belges, réalisée par l'université de Gand en collaboration avec l'Université libre de Bruxelles, a été lancée par le ministre fédéral compétent pour la Politique des grandes villes en 1999. C'est donc à mon prédécesseur qu'il faut demander s'il y a été associé.

J'ai demandé à l'administration de la Commission communautaire française si elle avait été associée à cette étude. La réponse est négative. J'ai posé la même question à l'Observatoire de la santé et du social qui m'a fait la même réponse. Il y a simplement eu des contacts informels après la publication de l'étude.

L'Observatoire de la santé m'a déjà transmis ses premières réactions qui font suite à une analyse succincte de l'étude en question. Au sujet de la première partie, intitulée "Analyse sociologique : quel est l'état de santé dans les grandes villes et leurs quartiers défavorisés", l'Observatoire nous signale que cette étude est intéressante. Elle confirme une série de constatations en lien avec les inégalités sociales en matière de santé que l'Observatoire, objectivement, avait déjà réalisées pour la Région de Bruxelles-Capitale.

Par ailleurs, cette première partie applique une méthode que l'Observatoire est en train de développer, à savoir une analyse de l'enquête nationale de santé suivant le type de quartier urbain.

Il s'agit donc d'une approche intéressante pour étudier les inégalités sociales en matière de santé et, en ce sens, c'est un complément utile aux indicateurs de santé du Tableau de bord. Il faut toutefois savoir que l'étude fédérale ne fait pas de distinction entre les dix-sept grandes villes belges et n'approfondit pas les spécificités des quartiers de ces dix-sept grandes villes.

En revanche, la seconde partie de l'étude, intitulée "Quel modèle de soins de santé primaires" semble, toujours selon l'Observatoire, moins bien construite. Elle contient toutefois des suggestions qui pourraient retenir l'attention mais qui pour ce faire nécessitent d'être examinées plus en détail et ensuite débattues.

Je rappelle que cette étude, menée sans concertation avec les entités fédérées, a été publiée le mois passé alors que nous disposions déjà depuis le mois de novembre du tableau de bord

2004 de l'Observatoire de la santé et du social, dont je n'ai cessé de souligner les qualités.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Françoise Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Pourrait-on imaginer que cette étude qui vient d'être publiée au niveau fédéral puisse faire l'objet d'une discussion dans le cadre du comité interministériel chargé des politiques de la santé ? S'agit-il d'une étude dont le gouvernement francophone bruxellois va se saisir notamment dans les contacts qu'il peut avoir avec le fédéral ?

M. Benoît Cerexhe, ministre-président en charge de la Santé.- Comme je vous l'ai dit, nous sommes en train de faire actuellement une première analyse de cette étude avec l'Observatoire. Je vous ai fait part de ses premières réactions. Quant à moi, je souhaite recevoir un rapport plus circonstancié de sa part afin de savoir quelles suites il convient de réserver à cette étude. J'insiste cependant encore une fois sur la qualité de nos propres études dans ce domaine et de celles réalisées par l'Observatoire.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

ASSOCIATIONS ET CENTRES SPORTIFS

DE MME CAROLINE PERSOONS

À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DU SPORT

Mme la Présidente.- La question de Mme Caroline Persoons est retirée pour cause de réponse écrite.

INCIDENCES EN COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DU "PLAN PREUD'HOMME" (SCISSON COMMUNAUTAIRE DU FOOTBALL PROFESSIONNEL ET AMATEUR)

DE MME FRANÇOISE SCHEPMANS

À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DU SPORT

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Françoise Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Le ministre du gouvernement de la Communauté française en charge du Sport et son alter ego au gouvernement de la Communauté flamande viennent tous deux de se déclarer favorables au plan Preud'homme. Ce plan, dont la ligue professionnelle est l'instigatrice, consiste, d'une part, à scinder le football entre football professionnel et amateur et, d'autre part, à communautariser l'une des dernières fédérations encore unitaires.

A ce titre, je souhaiterais poser quelques questions au ministre.

- Avez-vous été associé aux discussions qui se sont tenues entre le gouvernement de la Communauté française et le gouvernement flamand afin de réaliser cette communautarisation du football ? On parle du 1er janvier 2007 comme date de concrétisation de ce projet.
- Cette communautarisation ne va-t-elle pas amener les clubs de football amateur à devoir choisir entre la fédération de la Communauté française et son pendant en Communauté flamande ? Vu la différence énorme de budget que les deux Communautés ont décidé d'injecter en la matière, ne prend-on pas le risque de voir la plupart des clubs de football bruxellois s'affilier en Flandre et devenir par conséquent des clubs flamands ?

- La Commission communautaire française compte-t-elle contribuer à l'effort financier que le gouvernement de la Communauté française et le gouvernement de la Communauté flamande envisagent de faire en faveur du football ? En effet, le gouvernement de la Communauté française, par la voie de son ministre chargé du Sport, parle d'une enveloppe annuelle de 5 millions d'€. Celle-ci ne pèsera pas lourd face aux 18 millions d'€ que le ministre Anciaux compte allouer.

Je terminerai, Monsieur le Ministre, en rappelant que le plan Preud'homme vise surtout à soutenir et à développer de jeunes talents. On peut se poser la question de savoir si ce plan n'oublie pas que le football, surtout en Région de Bruxelles-Capitale, a également pour but de renforcer la cohésion sociale et d'aider les jeunes à s'intégrer dans une structure collective.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir.

M. Emir Kir, ministre en charge du Sport.- Je dois d'abord vous préciser que nous ne sommes toujours pas en possession du plan Preud'homme. En effet, ce plan n'a pas encore été officiellement dévoilé.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Il l'a été par la presse.

M. Emir Kir, ministre en charge du Sport.- Nous l'avons demandé et je l'attends. De plus, il s'agit d'une décision qui doit encore faire l'objet d'un débat au sein de l'Union belge de football et de la Ligue Pro qui, pour votre information, sont des fédérations sportives autonomes. Je n'ai donc pas, à ce stade-ci, à être favorable ou pas. La fédération étant autonome, elle doit avoir un débat en son sein.

Mais s'il se confirme qu'une scission des associations de football professionnel et amateur est envisagée, alors je pense effectivement qu'il est temps d'en mesurer rapidement les conséquences. J'ai déjà demandé au ministre des Sports de la Communauté française une concertation à ce sujet-là. Sachez également pour compléter votre information que l'Union belge de football est, avec les fédérations de hockey et de boxe, une des trois dernières fédérations sportives fédérales en Belgique.

En conclusion, il est prématuré de faire des commentaires sur un plan qui semble seulement avoir été discuté, et depuis longtemps déjà, dans les couloirs et salons du football belge. Permettez-moi, par souci d'efficacité, et sans vouloir entrer dans un débat communautaire, de prendre d'abord connaissance de ce fameux plan. Je rencontre bientôt à cet effet l'auteur de cette proposition, Michel Preud'homme, ex-gardien de l'équipe nationale et du Standard. A cette occasion, je ne manquerai pas, moi-même, d'être le modeste gardien de nos valeurs sportives pour Bruxelles.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Françoise Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR).- La réponse du ministre ne me satisfait pas parce que, s'il est vrai que le plan Preud'homme n'a pas encore été présenté officiellement, rien n'empêche que l'on en prenne connaissance dans les rubriques sportives des différents journaux. Tant l'Union belge que la Ligue Pro sont déjà intervenues et ont fait des déclarations par rapport à ce plan. Notamment, dans la presse, la Ligue Pro, qui est présentée comme l'instigatrice de ce plan, dit qu'il allait être étudié par le comité exécutif de l'Union belge, et que les choses évoluaient sensiblement ces derniers mois.

Je ne souhaiterais donc pas que, finalement, la Commission communautaire française soit mise devant le fait accompli, et que l'on ne puisse pas prendre en considération, dans le cadre de ce plan, la problématique bruxelloise. Celle-ci est évidemment

différente de celle que l'on connaît en Wallonie notamment pour les clubs de football amateur. Il faut également garder à l'esprit que les communes participent beaucoup notamment par le biais de leurs infrastructures, au développement du football amateur en Région de Bruxelles-Capitale. Comme vous, j'attends avec impatience des informations complémentaires sur la mise en oeuvre de ce plan. J'y serai attentive.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir.

M. Emir Kir, ministre en charge du Sport.- Je n'ai pas dit que je ne partageais pas l'inquiétude de Mme Schepmans. Nous suivons ce dossier de très près mais à ce stade-ci, la fédération étant autonome, nous ne pouvons nous permettre de dire que telle proposition est la meilleure ou pas.

Par contre, ce que je peux déjà dire ici à Mme Schepmans, c'est que ce qui compte pour nous en Commission communautaire française, ce sont les centres de formation, l'éducation des jeunes par le sport. A cet effet, vous verrez dans les semaines qui viennent que le gouvernement présentera une proposition très concrète pour soutenir davantage les jeunes au niveau de leur formation sportive.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Françoise Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR).- J'en prends bonne note, Monsieur le Ministre, mais à partir du moment où le ministre de la Communauté française et le ministre de la Communauté flamande en charge des Sports ont fait des déclarations, il me semble important qu'au niveau de la Commission communautaire française, le ministre concerné puisse également se positionner et le faire de manière préventive pour pouvoir participer à ce débat qui va nécessairement avoir lieu dans les semaines qui viennent.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

MALTRAITANCE DES SENIORS

DE MME ISABELLE MOLENBERG

À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Isabelle Molenberg.

Mme Isabelle Molenberg (MR).- La Région de Bruxelles-Capitale compte aujourd'hui de nombreuses personnes âgées de plus de 60 ans. Ce constat, couplé avec le phénomène de l'allongement de la durée de vie, doit nous faire prendre conscience qu'il y a lieu de se préoccuper sérieusement des problèmes des personnes âgées et de proposer des solutions améliorant leur bien-être.

Une étude réalisée en 1998, à l'initiative du ministère de la Politique d'égalité des chances, révèle qu'en Belgique une personne sur cinq serait victime, soit à son domicile, soit dans une maison de repos ou de soins, de l'une ou l'autre forme de maltraitance après son soixantième anniversaire. Qu'elle soit physique, mentale ou psychologique, cette maltraitance est inacceptable.

Dans ce cadre, l'association "Alma Wallonie-Bruxelles", spécialisée dans l'écoute des personnes âgées et de leur entourage, a mené une enquête qui se base sur 666 dossiers ouverts depuis 1999. Selon cette étude, les appels qui arrivent à cette association ne proviennent pas seulement de personnes âgées - 33% - ils proviennent aussi de sa famille pour 36% des

cas, des professionnels qui l'entourent pour 23%, et de ses proches pour 8%.

Toujours suivant cette enquête, les formes de maltraitance sont diverses : 37% sont psychologiques, 28% sont financières, 17% sont dues à des négligences diverses et 9% sont des sévices physiques. Ce qui est le plus interpellant, c'est que 64% des maltraitements dénoncés sont effectués à domicile, contre 24% dans des institutions.

Malgré ces chiffres, la maltraitance envers les personnes âgées reste un sujet délicat, tabou et difficilement quantifiable. Les victimes n'osent pas se plaindre de peur de révéler une situation familiale difficile ou encore craignant de se faire renvoyer de l'institution dans laquelle elles sont hébergées.

En outre, l'auteur de comportements maltraitants peut ne pas avoir conscience des conséquences et de la portée de ses actes. Il peut agir dans le cadre de sa profession ou de la relation d'aide établie sans intention de causer du tort et sans réaliser que certains de ses comportements peuvent être mal tolérés par l'ainé.

Le caractère intentionnel peut être perçu de manière différente par l'auteur et par la victime. Dans mon interpellation transformée en question orale, je vous interroge sur les mesures prises ou à prendre par la Commission communautaire française pour faire disparaître cet état de fait, pour que ces personnes âgées ne soient plus victimes de violences sous quelque forme que ce soit, les maltraitements pouvant survenir tant au sein de la famille qu'au sein des institutions.

Je voudrais également connaître les éventuelles initiatives déjà prises en ce sens et, le cas échéant, les résultats atteints. Par ailleurs, ne serait-il pas intéressant de créer un numéro vert que les personnes âgées pourraient appeler de n'importe où, que ce soit de chez elles ou de la maison de repos, afin de trouver une oreille attentive à leur problème et compétente pour trouver des solutions. Je faisais état, au début de mon intervention, des chiffres de l'a.s.b.l. "Alma-Wallonie-Bruxelles". Cette association procure cette aide d'écoute et ce soutien aux personnes âgées. Pourquoi ne pas institutionnaliser un tel service, qui dépendrait de la Commission communautaire française ?

Enfin, le problème de la maltraitance des personnes âgées par leur propre famille soulève un dernier problème : le poids que cette personne peut constituer pour son entourage. A cette fin, quelles sont les mesures que vous envisagez de prendre afin de soulager les familles ?

Mme la Présidente.- Je remercie Mme Molenberg d'aborder un sujet dont on ne parle peut-être pas assez mais qui est pourtant réel.

La parole est à M. Emir Kir.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille. - Nous terminons la semaine et la série de questions avec un problème très délicat qui touche le plus souvent des femmes âgées de 70 à 80 ans. Elles sont plus nombreuses et ce sont elles qui subissent le plus souvent ce genre de problèmes.

Comme le disait Mme Molenberg, deux fois sur trois les faits se produisent à domicile. Mais la maltraitance existe également en maison de repos. Elle est principalement psychologique : chantage, humiliations, menaces de placement, etc. Parfois aussi, elle est financière: vols, abus de confiance, exploitation financière, etc. Les plaintes et les témoignages sont extrêmement

rare car les victimes, craignant des représailles ou des réactions de rejet, n'osent pas se plaindre. Elles ont peur d'être placées, de perdre des relations significatives ou d'être renvoyées de l'institution dans laquelle elles se trouvent.

Pour mieux comprendre cette situation, il est important de rappeler que la maltraitance est le plus souvent le fait d'une personne proche, ayant préalablement établi une relation de confiance avec la personne âgée. Parfois, les seniors ne se rendent pas compte de la gravité des faits ou vont tenter de les justifier, voire de les excuser. Pire encore, ces personnes peuvent se sentir coupables et penser n'avoir que ce qu'elles méritent.

Par ailleurs, l'entourage familial peut également avoir des craintes liées au fait de dénoncer une situation de maltraitance. Peur que la victime n'en subisse les conséquences, peur de faire plus de mal que de bien.

J'en veux pour preuve que, depuis mon entrée en fonction, je n'ai reçu aucune plainte pour maltraitance. Le service de l'inspection des maisons de repos de l'administration de la Commission communautaire française ne m'a pas davantage fait suivre de plaintes. Il n'en demeure pas moins que le problème est bien réel et qu'il mérite une attention particulière.

Je vous rappelle que, sous la précédente législature, une circulaire a été adressée aux gestionnaires de maisons de repos pour limiter le recours aux mesures de contention des résidents et l'utilisation du bracelet électronique et ce, dans le but d'éviter les abus constatés antérieurement.

Par ailleurs, nous tiendrons compte de cette problématique dans la perspective du décret-cadre "Personnes âgées" auquel je travaille pour l'instant. L'a.s.b.l. "Infor-homes Bruxelles" sera, à cet égard, un partenaire privilégié. Cette a.s.b.l. collabore activement avec "Alma Wallonie-Bruxelles" dont vous avez parlé, via un comité de pilotage de la ligne d'écoute "Allo, maltraitance personnes âgées". Elle a acquis, au cours de ces 30 dernières années, une expertise certaine en matière d'analyse des causes de la maltraitance.

Enfin, en ce qui concerne l'aide aux familles, des moments de répit pourront leur être offerts dès lors que le même projet de décret organisera notamment le court séjour et l'accueil de nuit en maison de repos.

Un mot encore sur le décret-cadre relatif aux personnes âgées. Nous avons vraiment axé cette réforme sur la qualité de l'accueil, sa diversification et le fait de la rendre possible comme alternative aux maisons de repos. C'est la raison pour laquelle j'ai parlé de l'accueil de nuit, de l'accueil de jour mais aussi des résidences-services que nous allons développer dans le cadre de ce décret "Personnes âgées". Nous tiendrons compte aussi de la problématique évoquée par Mme Molenberg.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Isabelle Molenberg.

Mme Isabelle Molenberg (MR).- Je remercie le ministre pour sa réponse. Nous partageons en effet le même constat. Je suis évidemment heureuse d'entendre que vous cherchez à multiplier les différents lieux d'hébergement pour les seniors. C'est indispensable.

Pour le reste, j'attends avec impatience le décret-cadre et nous aurons alors l'occasion de prolonger cette discussion et de reparler de cette importante problématique.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

CLÔTURE

Mme la Présidente.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance plénière est levée à 15h42.

Membres du Parlement présents à la séance :

Mmes Braeckman, Caron, De Galan, MM. Doyen, du Bus de Warnaffe, Mmes El Yousfi, Fiszman, Gilson, Jamouille, Molenberg, Persoons, M. Pesztat, Mmes P'tito, Razzouk, Saïdi, Schepmans.

Membres du gouvernement présents à la séance :

M. Cerexhe, Mme Huytebroeck, M. Kir.

COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE
Cadre organique des services du Collège de la C.C.F.
Arrêtés du Collège des 4.3.1999 et 6.2.2003 (date d'effet 1.9.1998) et du 1.4.2004 (date d'effet 1.4.2003)
Situation au 01/04/2005.

Grade	Rang	Cadre	Effectif	Reste à conférer
<u>I. Article 2 § 1er et § 3 (Services centraux)</u>				
<u>1. Niveau 1</u>				
Administrateur général	16	1	1	
Administrateur général adjoint	16	1	1	
Directeur d'administration	15	6	6	
Conseiller chef de Service	13	18	17	1
Attaché *	10	106 *		
ou attaché principal *	11		88 1/4	17 3/4
Psychologue *	10			
ou psychologue principal *	11			
Ingénieur *	10			
ou ingénieur principal *	11			
Ingénieur industriel * ou	10			
ingénieur industriel principal *	11			
Architecte *	10			
ou architecte principal *	11			
Médecin	10	5	4	1
ou médecin principal	11			
<u>2. Niveau 2+</u>				
Gradué administratif * ou	26	* 76	74	2
gradué administratif principal *	27			
ou gradué administratif chef *	28			
Gradué technique * ou	26			
gradué technique principal *	27			
ou gradué technique chef *	28			
Infirmier gradué ou	26	4	1	3
infirmier gradué principal	27			
ou Infirmier gradué chef	28			
Assistant social ou	26	10	8	2
assistant social principal	27			
ou assistant social chef	28			
<u>3. Niveau 2</u>				
Assistant administratif ou	20	84	69,5	14,5
assistant administratif de 1ère classe ou	22			
assistant administratif principal	24			
Assistant technique * ou	20	10	7,5	2,5
assistant technique de 1ère classe * ou	22			
assistant technique principal *	24			
Assistant de maîtrise * ou	20			
assistant de maîtrise de 1e classe * ou	22			
assistant de maîtrise principal *	24			

Grade	Rang	Cadre	Effectif	Reste à conférer
4. Niveau 3				
Adjoint administratif ou adjoint administratif de 1 ^{ère} classe ou adjoint administratif principal	30 32 34	64	39,5	24,5
Adjoint de métier ou adjoint de métier de 1 ^{ère} classe ou ou adjoint de métier principal	30 32 34	12	10	2
<u>II. Article 2 § 1er et § 3 (Sites extérieurs d'enseignement)</u>				
1. Niveau 1				
Conseiller chef de service	13	2	2	0
Attaché * ou attaché principal *	10 11	* 36	28 3/4	7 1/4
Psychologue * ou psychologue principal *	10 11			
Ingénieur * ou ingénieur principal *	10 11			
Ingénieur industriel * ou ingénieur industriel principal *	10 11			
Chargé de recherches * ou chargé de recherches principal *	10 11			
Médecin spécialiste * ou médecin spécialiste principal *	10 11	* 6 (ou 225 h/s)	111 h 30'/s	113 h 30'/s
Médecin * ou médecin principal *	10 11			
2. Niveau 2+				
Gradué administratif * ou gradué administratif principal * ou gradué administratif chef *	26 27 28	* 38	38	0
Gradué technique * ou gradué technique principal * ou gradué technique chef *	26 27 28			
Infirmier gradué ou infirmier gradué principal ou infirmier gradué chef	26 27 28	5	6	1 en surplus
Assistant social ou assistant social principal ou assistant social chef	26 27 28	5 (ou 187h30/s)	3	2
Gradué paramédical ou gradué paramédical principal ou gradué paramédical chef	26 27 28	3 (ou 112h30/s)	3,5	0,5 en surplus

Grade	Rang	Cadre	Effectif	Reste à conférer
3. Niveau 2				
Assistant administratif ou assistant administratif de 1ère classe ou assistant administratif principal	20 22 24	24	18,5	5,5
Assistant technique * ou assistant technique de 1ère classe * ou assistant technique principal *	20 22 24	34 *	34	0
Assistant de maîtrise * ou assistant de maîtrise de 1ère classe * ou assistant de maîtrise principal *	20 22 24			
4. Niveau 3				
Adjoint administratif ou adjoint administratif de 1ère classe ou adjoint administratif principal	30 32 34	24	15 3/4	8 1/4
Adjoint de métier ou adjoint de métier de 1ère classe ou adjoint de métier principal	30 32 34	106	59,5	46,5
III. Article 2 § 1er (Complexe sportif à Anderlecht)				
1. Niveau 2+				
Gradué administratif ou gradué administratif principal ou gradué administratif chef	26 27 28	2	1	1
2. Niveau 2				
Assistant administratif ou assistant administratif de 1ère classe ou assistant administratif principal	20 22 24	2	2	0
Assistant technique * ou assistant technique de 1ère classe * ou assistant technique principal *	20 22 24	5*	3,5	1,5
Assistant de maîtrise * ou assistant de maîtrise de 1ère classe* ou assistant de maîtrise principal*				
3. Niveau 3				
Adjoint administratif ou adjoint administratif de 1ère classe ou adjoint administratif principal	30 32 34	4	2	2
Adjoint de métier ou adjoint de métier de 1ère classe ou adjoint de métier principal	30 32 34	8	5,5	2,5

Grade	Rang	Cadre	Effectif	Reste à conférer
<u>IV. Article 2 § 1^{er} (Etoile polaire à Berchem-Ste-Agathe)</u>				
<u>1. Niveau 1</u>				
Attaché * ou attaché principal *	10 11	* 130h/s	149 h 30/s	19h30/s en surplus
Psychologue * ou psychologue principal *	10 11			
Médecin spécialiste * ou médecin spécialiste principal *	10 11			
<u>2. Niveau 2+</u>				
Gradué administratif * ou gradué administratif principal * ou gradué administratif chef *	26 27 28	1*	1	0
Gradué technique * ou gradué technique principal * ou gradué technique chef *	26 27 28			
Assistant social * ou assistant social principal * ou Assistant social chef *	26 27 28	8* (ou 304 h/s)	268 h 30/s	35 h 30/s
Gradué paramédical * ou gradué paramédical principal * ou gradué paramédical chef *	26 27 28			
<u>3. Niveau 2</u>				
Assistant administratif ou assistant administratif de 1ère classe ou assistant administratif principal	20 22 24	1	0	1
<u>V. Article 2 § 2 (Emplois communs aux Services centraux, sites extérieurs d'enseignement, au complexe sportif à Anderlecht et à l'Etoile Polaire à Berchem-Ste-Agathe)</u>				
<u>1. Niveau 2</u>				
Assistant administratif chef ou assistant technique chef ou assistant de maîtrise chef	25 25 25	33	21	12
<u>2. Niveau 3</u>				
Adjoint administratif chef ou adjoint de métier chef	35 35	51	35 1/2	15,5

Grade	Rang	Cadre	Effectif	Reste à conférer
<u>VI. Article 4</u>				
<u>1. Niveau 1</u>				
Attaché * ou attaché principal *	10 11	48*	47 1/2	
Psychologue * ou psychologue principal *	10 11			
Ingénieur * ou ingénieur principal *	10 11			
Ingénieur industriel * ou ingénieur industriel principal *	10 11			
Médecin * ou médecin principal *	10			
Architecte * ou architecte principal *	10 11			
Chargé de recherches * ou chargé de recherches principal *	10 11			
Psychologue * ou psychologue principal * (Etoile polaire)	10 11	239h/s*	106h/s	
Médecin spécialiste * ou médecin spécialiste principal * (Etoile Polaire)	10 11			
<u>2. Niveau 2+</u>				
Gradué administratif ou gradué administratif principal * ou gradué administratif chef *	26 27 28	* 36 (total)	34	
Gradué technique ou gradué technique principal * ou gradué technique chef *	26 27 28			
Infirmier gradué ou infirmier gradué principal ou infirmier gradué chef	26 27 28	3	1	
Assistant social ou assistant social principal ou assistant social chef	26 27 28	8	6 + 13 h/s	
Gradué paramédical ou gradué paramédical principal ou gradué paramédical chef	26 27 28	146 h/s	198 h 30/s	
<u>3. Niveau 2</u>				
Assistant administratif ou assistant administratif de 1ère classe ou assistant administratif principal	20 22 24	45	22 + 7 h/s	
Assistant technique assistant technique de 1ère classe ou assistant technique principal	20 22 24	8	4,5	

Grade	Rang	Cadre	Effectif	Reste à conférer
Assistant de maîtrise ou assistant de maîtrise de 1ère classe ou assistant de maîtrise principal	20 22 24	16	11,5	
<u>Niveau 3</u>				
Adjoint administratif ou adjoint administratif de 1ère classe ou adjoint administratif principal	30 32 34	30	32 3/4	
Adjoint de métier ou adjoint de métier de 1ère classe ou adjoint de métier principal	30 32 34	36	22,5 répartis comme suit : - 1 service central - 16 sites extérieurs - 4,5 complexe sportif	
<u>VII. Article 5 (tâches auxiliaires et spécifiques)</u>				
Chargé de mission	14 10 26/27 24 -		1 4 3 1 1	
Attaché culturel	13		1	
Médecin	10		1	
Appariteur	20		6	
Concierge	20		1	
Médiateur scolaire	20		0	
Commissaire de salle	20		1	
Gardien	30		7	
Adjoint de métier	30		66 + 23 h/sem.	
<u>VIII. Personnel contractuel IFPME</u>				
<u>Niveau 1</u>				
Attaché	10		7	
<u>Niveau 2+</u>				
Gradué administratif	26		7	
<u>Niveau 2</u>				
Assistant administratif	20		9	
<u>Niveau 3</u>				
Adjoint administratif	30		2	

Grade	Rang	Cadre	Effectif	Reste à conférer
3. Niveau 2				
Assistant administratif ou assistant administratif de 1ère classe ou assistant administratif principal	20 22 24	45	42 + 7h15 h/s	
Assistant technique assistant technique de 1ère classe ou assistant technique principal	20 22 24	8	4,5	
Assistant de maîtrise ou assistant de maîtrise de 1ère classe ou assistant de maîtrise principal	20 22 24	16	14,5	
4. Niveau 3				
Adjoint administratif ou adjoint administratif de 1ère classe ou adjoint administratif principal	30 32 34	30	31 + 3/4	
Adjoint de métier ou adjoint de métier de 1ère classe ou adjoint de métier principal	30 32 34	36	24 + 18 h 45/s répartis comme suit : - 2 services centraux - 19 sites extérieurs - 3,5 complexe sportif	

Etablissement de l'organigramme

Nombre d'emplois complémentaires à prévoir - Recrutement

I. Services centraux

Services	Niveau 1	Niveau 2+	Niveau 2	Niveau 3
Secrétariat et tâches transversales	1,5			
Chancellerie	1		1	1 (chauffeur)
Archives		1 grad. adm.		
Cellule Inspection	1			
Inspection normative		1 ass. soc.		
Cellule de contrôle des subsides et aide aux asbl		1 grad. adm. Comptable		
Service social		1 grad. adm. Comptable		
		1 ass. soc.		
		1 grad. adm. Comptable		
Patrimoine, Infrastructures, Gestion des Bâtiments :				
Patrimoine	1 (Arc./Ing.)	1 grad. adm.	1 ass. techn.	
Gestion des bâtiments			2 ass. techn./adm.	
Budget, Comptabilité, Trésorerie			1 ass. adm.	
Direction d'Administration des Affaires générales et des Ressources humaines			1 ass. adm.	
Fonction publique	1	1		1 adj. adm.
Affaires juridiques	2			1 adj. adm.
Assurances		1		
Etudes			1	1 adj. adm.
Marchés	1 (attaché/ingénieur)	2		1 adj. adm.
Personnel	1,5	1		1 adj. adm.

Services	Niveau 1	Niveau 2+	Niveau 2	Niveau 3
Pensions		1		
Formation et Information Interne	1	2	1	
Accueil et Information externe	1			1 adj. adm.
Relations internationales			1	
Informatique		1		1 adj. adm.
S.I.P.P. – Administration				1 adj. adm.
Imprimerie			1	
Politique sociale générale	1		1	
Politique des personnes âgées		1		
Insertion			1	
Cohabitation	1		1	1 adj. adm.
Promotion et développement sanitaire			1	
Prestations individuelles	1 médecin 1 psychologue			
Placement en institutions		1 ass. soc.		
Aides techniques			1	
Centres de jour et d'hébergement et services d'accompagnement E.T.A.	1		1	
Autres institutions		1		
Accueil de l'enfant	2			
Tourisme			1	
Centres culturels, diffusion culturelle	1			
Sports, infrastructures sportives et Complexe sportif du CERIA	1			
Direction d'Administration de l'Enseignement et de la formation profess.		1		1 adj. adm.
Cellule budgétaire	1			1 adj. adm.
Secrétariat				1 adj. adm.
Gestion du personnel	1			
Gestion du personnel spécial - Promotion sociale			1	
Accidents du travail			1	
Organisation administrative spécial et promotion sociale			1	
Documentation			1 (3/5)	
Parascolaire			1	
Formation professionnelle - transport scolaire et parascolaire			1	1 adj. adm. (3/5)
Formation professionnelle	2			1 adj. adm.
Transport scolaire	1 (juriste)		1	6 convoyeurs (hors cadre)

